

# La protection des nichées

## LA PROTECTION DES NICHEES : L'ACTION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) - GROUPE VEXIN BASSE SEINE (VBS)

Les naturalistes du groupe local du VBS de la LPO en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) assurent un suivi des couples de busards sur deux secteurs favorables du Vexin depuis 2011. L'estimation est de 20 à 30 couples de Busards Saint-Martin qui essaient de se reproduire chaque année dans le Vexin.

### 1) Repérages des couples

Les naturalistes se postent sur des points de vue dégagés. Après de longues heures d'attente, le ballet des couples avec les apports de proie et d'herbe permet de localiser approximativement le nid.

### 2) Contact avec les agriculteurs

Le PNRVF et la DDT contactent l'agriculteur pour l'avertir de la présence d'un couple dans sa parcelle. L'agriculteur donne le plus souvent son accord pour permettre aux naturalistes d'intervenir et le cas échéant de protéger la nichée.

### 3) Estimation de l'âge des poussins

Un drone est utilisé pour localiser le nid. Il survole le champ entre 15 et 20 mètres ce qui permet de voir le trou formé par le nid, puis il est descendu à 10 mètres au-dessus du nid pour faire des photos des poussins.

### 4) Protéger ou non la nichée ?

En fonction de l'âge des poussins et de la date estimée de la moisson, plusieurs possibilités peuvent être envisagées. Une discussion s'engage avec l'agriculteur pour trouver la méthode de protection la plus adaptée :

- Décaler de quelques jours la moisson
- Ne pas moissonner de nuit (les jeunes busards sont éblouis par l'éclairage de la moissonneuse et ne s'envolent pas)
- Mettre une protection grillagée autour du nid en attendant l'envol des jeunes

La protection grillagée est installée avant la moisson, elle est très bien acceptée par les busards puisque les parents retournent au nid dès le départ des naturalistes. La protection grillagée est signalée par des piquets afin que le conducteur de la moissonneuse contourne cet espace. Malheureusement elle est aussi visible par des personnes mal intentionnées, 5 nichées ont été détruites volontairement en 2019.

Les interventions auprès des nichées se font dans le respect des cultures, des agriculteurs et des oiseaux. Si vous identifiez un nid potentiel, ne vous en approchez pas (y compris avec un drone) ; Merci



## LA MOBILISATION DES BENEVOLES POUR ASSURER LA PROTECTION DES NICHEES DE BUSARDS PERMET A L'ESPECE DE SURVIVRE EN FRANCE.

MOBILISATION (1998-2019)		
Années	Nombre de surveillants	Nombre de journées de surveillance
1998	330	3489
1999	372	2775
2000	316	2761
2001	274	2469
2002	354	2377
2003	373	2560
2004	343	3221
2005	354	2480
2006	334	3389
2007	429	5310
2008	526	6357
2009	450	5428
2010	476,5	9856,5
2011	540	5161
2012	543	4340
2013	540	3717
2014	604	4480
2015	558	4118
2016	554	5380
2017	535	4173
2018	511	4285
2019	577	4950
Moyenne	452	4290

**Tableau de surveillance général des busards - 2019**

RÉSULTATS DES ACTIONS DE PROTECTION DES BUSARDS spp. 2019

		COUPLES		NIDS			JEUNES		MOBILISATION			
		Observés	Trouvés/Suivis	Avec interventions	Echecs/Détruits	Succès	Total à l'essai	Grâce à l'intervention	surveillants	journées de surveillance	productivité (envois/nids trouvés)	% protégés/mois
2019	BC	1 395	1151	678	286	817	2534	1865	597	4 850	2.20	73 %
	BSM	680	476	163	124	311	940	407			1.97	44 %
	BDR	163	116	25	43	73	170	34			1.46	20 %
	TOTAL	2 238	1 743	866	453	1201	3 544	2 306			2.09	64 %
MOYENNES SUR LA PÉRIODE 2002-2019												
2002	BC	1 122	898	512	277	621	1 756	920	474	4 331	1.95	52 %
	BSM	523	327	97	106	221	626	177			1.91	28 %
2019	BDR	163	85	16	29	56	132	20			1.56	15 %

BC : Busard cendré - BSM : Busard Saint-Martin - BDR : Busard des roseaux

*Circus'laire n°48 LPO réseau Busards*

Les naturalistes de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) se mobilisent dans toute la France pour la protection des busards.

Dans le Vexin, la section locale Vexin Basse Seine (VBS) assure ces actions de protection des Busards ainsi que d'autres actions telles que

- Etudes et inventaires
- Actions de protection
- Sensibilisation et animations

Des sorties régulières d'observation sont organisées, en particulier le dimanche matin en milieu de mois et nous y accueillons toutes les personnes intéressées.

Contact: [groupe.vbs@lpo.fr](mailto:groupe.vbs@lpo.fr) pour les lieux et les horaires



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
ÎLE-DE-FRANCE

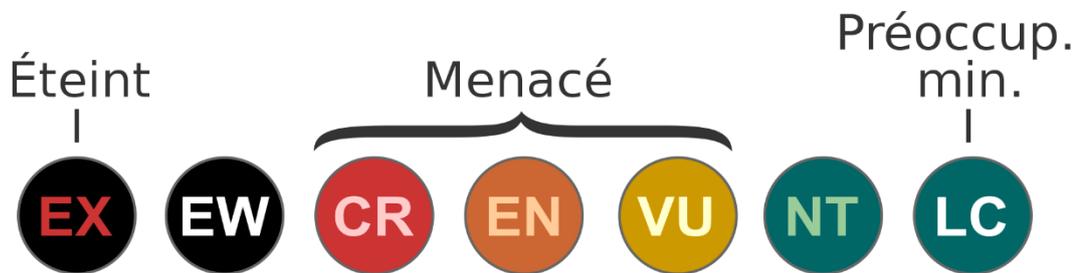


# Statut de conservation et de protection des busards

## GENERALITES :

En France, il existe deux critères pour évaluer l'importance et l'état des espèces animales et végétales.

- Le statut de conservation : qui sert d'indicateur permettant d'évaluer l'état des populations d'une espèce à un temps donné. Ce statut est susceptible d'évoluer en fonction des facteurs de dégradation ou des mesures mise en place pour la protection.  
L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a défini une liste rouge\* qui constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales et est la base de données de référence sur ces statuts. Sept statuts sont possibles pour les espèces :



*EX : Espèce disparue ; EW : Eteinte à l'état sauvage ; CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : Préoccupation mineure*

*\*Cette liste est adaptée en France aux conditions locales de chaque région.*

- Le statut de protection : qui correspond à la protection juridique via les textes européens, le code de l'environnement et le code rural et les arrêtés ministériels définissant les listes d'espèces protégées. Certaines espèces ne bénéficiant pas d'une protection intégrale au niveau national peuvent faire l'objet d'une protection intégrale ou partielle au niveau départemental par réglementation préfectorale.

## POUR LES BUSARDS :

### CONSERVATION :

Le Busard Saint-Martin est classé espèce vulnérable en l'Île de France par UICN. Une espèce est dite « Vulnérable » lorsque les meilleures données disponibles sur sa présence et sa dynamique, indiquent qu'elle remplit l'un des critères suivants :

- Réduction de la taille de la population
- Répartition géographique limitée
- Population estimée à moins de 10 000 individus matures
- Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage est d'au moins 10 % en l'espace de 100 ans.

Le Busard Saint-Martin est donc une espèce menacée.

Il est également sur la liste des espèces particulièrement menacée de la Directive Oiseaux européenne du 30 novembre 2009.

### PROTECTION :

**Les busards, comme toutes les espèces de rapaces, sont protégés en France selon la loi du 10 juillet 1976 via l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.**

De plus, les trois espèces (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux) figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n°79/409 du 6 avril 1979). Cette directive européenne s'applique à tous les Etats membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées en annexe I de la dite Directive et elle permet la désignation de Zones de protection spéciales qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000.

Ils figurent également en annexe II de la Convention de Berne qui a pour objet d'assurer la conservation, au niveau européen, de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.

De plus, en tant qu'espèces migratrices, la Convention de Bonn (82/461/CEE du Conseil, du 24 juin 1982) leur accorde un statut de protection à l'échelle mondiale. Comme l'ensemble des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les busards sont protégés par le CITES ou encore Convention de Washington. Cette « Convention sur le Commerce International des Espèces » est un accord international entre les Etats qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

<http://rapaces.lpo.fr/busards/les-busards>